

LE SERVICE PUBLIC

MINISTÈRE DES POSTES—DEMANDE DE RENGA-
GEMENT D'UN EMPLOYÉ CONGÉDIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent (Ontario)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Cette question découle de celle que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posée le 6 novembre, à cause du congédiement d'un fonctionnaire à Brantford. L'honorable député avait alors demandé des renseignements précis au sujet d'un employé. Il semble toutefois que le congédiement et le rengagement concernaient plus d'un fonctionnaire. Dans sa réponse, le ministre tiendra-t-il compte de tous ceux que touchait cette affaire?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—INTERPELLATION
TOUCHANT LES PROPOSITIONS D'AUG-
MENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait-il que l'inflation réduit la puissance d'achat des allocations familiales? Quelles mesures se propose-t-il de prendre pour accroître ces dernières?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pourquoi ne lisez-vous pas Beauchesne?

M. Murphy (Westmorland): Je lis les promesses faites par les conservateurs.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—DÉ-
CLARATION AU SUJET D'UNE DEMANDE D'AMÉ-
NAGEMENT PROCHAIN D'UNE GARE DE TRIAGE
À MONCTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Westmorland (M. Murphy) m'a demandé si le National-Canadien avait l'intention d'aménager une gare de triage de 17 millions à Moncton. Il a dû lire dans les journaux de ce matin que le National-Canadien entreprend ces travaux.

[L'hon. M. Hees.]

L'ÉNERGIE

SECTION DE LACHINE DU FLEUVE SAINT-LAURENT
—DEMANDE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Le 1^{er} novembre, le député de Laurier (M. Chevrier) m'a posé la question suivante:

Le ministre des Travaux publics peut-il dire à la Chambre si le gouvernement de la province de Québec a adressé à son ministère, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, une demande en vue de l'aménagement hydro-électrique de la section de Lachine du fleuve Saint-Laurent?

Je lui ai répondu, en substance, le 5 novembre qu'il n'y avait pas eu de demande de ce genre. Le député m'a alors posé une autre question afin de savoir si, puisqu'il n'y avait pas eu de demande officielle, le ministère des Travaux publics avait été saisi d'une communication dans ce sens. La réponse à la question supplémentaire est oui. En 1956, la Commission hydro-électrique de Québec s'est renseignée sur les conditions d'ordre technique que le ministère des Travaux publics imposerait à la Commission en ce qui concerne l'entreprise hydro-électrique de Lachine. On lui a répondu que l'intérêt du ministère se limiterait à protéger la navigation, mais que la question relèverait également d'autres services. Rien d'autre n'est intervenu à cet égard entre le ministère des Travaux publics et la Commission hydro-électrique de Québec.

LA LOI DES PENSIONS

MODIFICATIONS AU SUJET DES PERSONNES
À CHARGE, ET.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, reprend l'examen, interrompu le mercredi 6 novembre, du projet de résolution présenté par l'hon. M. Brooks et qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur les pensions aux fins suivantes: placer les personnes à la charge de ceux qui ont servi pendant la seconde guerre mondiale dans une situation analogue à celle des personnes à la charge de ceux qui ont servi dans la première guerre mondiale, lorsque l'invalidité ou le décès est dû à la mauvaise conduite; assurer que des pensions peuvent être versées aux personnes à la charge de membres décédés des forces résidant et domiciliés à Terre-Neuve; prescrire le maintien des pensions d'invalidité et des pensions aux veuves jusqu'à la fin du mois où le décès est survenu, sauf dans les cas où n'est payable aucune pension supplémentaire à l'égard des personnes à charge; pourvoir au paiement d'une pension à la fille d'un veuf pensionné lorsque l'établissement domestique est maintenu après sa mort; accorder une augmentation d'allocation d'habillement au titre de l'amputation ou